

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère chargé des Transports

Direction Générale de l'Aviation Civile – Secrétariat Général

Service d'État de l'aviation civile en Polynésie Française

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le directeur du Service d'État de l'Aviation Civile en Polynésie Française

Service gestionnaire

Service d'État de l'Aviation Civile en Polynésie Française (SEAC-PF)

Département des Ressources et de l'Ingénierie (DRI)

Objet du marché

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DES PORTES ET PORTAILS MOTORISES**

Patrimoine immobilier DGAC – Site du SEAC-PF sur l'aéroport de Tahiti-Faa'a

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **17/03/2025 à 10h00 (Heure Tahiti)**

- *Marché sur procédure adaptée l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique*
- *Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

1.	Article premier. Objet de la consultation	3
2.	Article deux. Conditions de la consultation	3
2.1.	<i>Définition de la procédure</i>	3
2.2.	<i>Décomposition en tranches et en lots</i>	3
2.3.	<i>Nature de l'attributaire</i>	3
2.4.	<i>Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</i>	4
2.5.	<i>Nature et forme du marché public</i>	4
2.6.	<i>Durée et reconduction du marché public :</i>	4
2.7.	<i>Variantes</i>	5
2.8.	<i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	5
2.9.	<i>Délai de validité des offres</i>	5
2.10.	<i>Visite de site facultative</i>	5
3.	Article trois. Déroulement de la consultation	5
3.1.	<i>Documents fournis aux candidats</i>	5
3.2.	<i>Composition de l'offre à remettre par les candidats</i>	6
4.	Article quatre. Sélection des candidatures – Examen des offres et négociation	7
4.1.	<i>Sélection des candidatures</i>	7
4.2.	<i>Jugement et classement des offres</i>	7
4.3.	<i>Négociation</i>	8
5.	Article cinq. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	9
6.	Article six. Renseignements complémentaires	9

Dans la suite du présent document le « Maître de l'ouvrage » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations sont réalisées.

Il est rappelé que le terme de « marché public » désigne « les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions définis au livre Ier de la première partie, quelle que soit leur dénomination. Ils sont régis par le présent code et, le cas échéant, par des dispositions particulières » conformément à l'article L2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

1. ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la mise en place d'un contrat d'entretien en vue d'effectuer les maintenances préventive et corrective des **portes et portails motorisés** installés sur plusieurs sites du SEAC-PF en zones Nord et Sud de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

2. ARTICLE DEUX. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

Ce marché fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Ses caractéristiques sont exposées ci-après.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément R2143-5 et suivants du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés aux articles L2141-1 à 14 du code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) mais pourront signaler toute prescription qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur.

2.5. NATURE ET FORME DU MARCHE PUBLIC

Le présent contrat est un marché public de fournitures courantes et de services. Il s'agit d'un contrat « mixte » avec une partie principale de prestations de service (entretien) et une partie de travaux qui seront réalisés dans le cadre de mise en conformité, de réparation ou de remplacement de matériel (maintenance corrective) et feront l'objet de bons de commande spécifique.

En effet, il comprend :

- une partie forfaitaire (marché ordinaire) pour les prestations semestrielles/annuelles d'entretien et de maintenance (préventive)
- et une partie à bons de commande (sur prix unitaires ou sur devis) qui donnera lieu à l'émission de bons de commande selon besoins identifiés et approuvés

L'acheteur fournit, à titre informatif et sans valeur contractuelle, l'estimation de son besoin annuel, à 1.000.000 XPF HT tous confondus.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000.000 XPF HT, toutes prestations confondues (préventif et correctif), sur la durée globale du marché (reconduction considérée).

Ce montant maximum constitue la limite supérieure des engagements contractuelles de l'acheteur et du titulaire mais elles n'impliquent aucune obligation d'atteindre ces maximums ni aucun droit à indemnisation si ces maximums ne sont pas atteints.

2.6. DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHE PUBLIC :

Le présent marché prend effet à compter de la date mentionnée dans le courrier de notification.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 1er avril 2025.

Il est conclu pour une période ferme à compter de cette date jusqu'au 31 mars 2026, et sera reconductible tacitement trois fois pour une période de douze (12) mois.

En application des dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Si l'acheteur décide de ne pas reconduire le marché, il en informe le titulaire au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

A l'issue du présent marché, si aucun prestataire n'est désigné ou que la mise en service d'une solution de remplacement n'est pas encore effective, le titulaire du présent marché est alors tenu de poursuivre l'exécution de l'ensemble des services dans les mêmes conditions techniques et économiques, pour une durée qui ne saurait excéder six (6) mois.

2.7. VARIANTES

Sans objet

2.8. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10. VISITE DE SITE FACULTATIVE

La visite du site est **recommandée** et peut se faire sur simple appel téléphonique au 87.01.01.08 (Michael). Visite possible à compter de la publication de la consultation jusqu'au 11 mars 2025. Au-delà de cette date, contacter Mogan au 87.08.88.32

3. ARTICLE TROIS. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible en téléchargement gratuit sur :

- La « Plateforme des Achats de l'Etat » (PLACE) ;
- Consultable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr,
- Mot-clef : « **CEM_PORTES-PORTAILS_SEAC-PF** »

Afin d'être informé en cas de modification de la consultation en cours de publicité, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier pour télécharger les documents de la consultation. **Évitez l'option « téléchargement anonyme ».**

Toute demande de transmission du DCE en format papier et par courrier postal ne pourra aboutir.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

- Le document de consultation est téléchargeable directement de puis le site de l'acheteur (PLACE).

3.2. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Remise des offres sous format numérique contenant deux sous-dossiers :

- Dans le **sous-dossier 1**, les certificats administratifs et références ci-après :
 - Une attestation responsabilité civile professionnelle ;
 - Un certificat attestant que le candidat est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale ;
 - Un certificat du payeur de Polynésie française attestant que le candidat est en règle vis-à-vis du Trésor Public ;
 - Un certificat du Receveur des Impôts attestant que le candidat est en règle vis-à-vis des obligations fiscales ;
 - Les références (succinctes) du candidat sur les 5 dernières années (si possible) pour des contrats similaires, et le chiffre d'affaires sur les 5 dernières années (si possible) ;
 - Ou équivalence de ces documents pour les candidats hors Polynésie Française.
- Dans **sous-dossier 2**, l'offre de marché comprenant :
 - L'Acte d'Engagement et le cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP, cadre ci-joint) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat qui sera signataire du marché, accompagné des annexes à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance ou de groupement.
 - Le Bordereau des Prix (Annexe n°1 de l'AE-CCAP), à compléter et à signer ;
 - Une note justificative établie de façon spécifique et objective pour le présent marché en respectant les indications ci-dessous :
 1. Organisation et moyens
 - Présentation des moyens humains (compétences, habilitations (électrique ou autre), formation suivie des personnels) et matériels (véhicules, outils) du candidat pour ce type de contrat
 2. Réponse aux besoins
 - Présentation d'un modèle de bon d'intervention et de rapport d'intervention
 - Description de la méthodologie suivie dans le cadre de la maintenance préventive et corrective (état de stock, fournisseurs, etc...)
 3. Cohérence des prix
 - Analyse des prix unitaires (101 et 103) selon principe de notation (cf art 4.2)
 - Jugement du prix forfaitaire selon principe de notation (cf art 4.2)

Unité monétaire : L'unité monétaire est le Franc pacifique – XPF

4. ARTICLE QUATRE. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

4.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2144-1 à 7 du code de la commande publique sont éliminées par le RA.

Les candidatures sont jugées selon la capacité technique, financière et professionnelle de la société, sur la base des éléments fournis conformément à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit, le cas échéant, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article R.2144-2 du code et avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

4.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur public vérifie que les offres, qui n'ont pas été éliminées au motif qu'elles sont arrivées hors délai, sont régulières, acceptables et appropriées au sens de l'article R.2152-1, al. 1 du code.

En vertu de R.2152-1, al. 2 du code, les offres irrégulières ou inacceptables lors de l'ouverture des plis pourront être régularisées dans un délai approprié qui sera indiqué, le cas échéant, dans le courriel invitant à la régularisation.

A noter que la régularisation des offres irrégulières ne concerne que les erreurs matérielles du candidat et ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées selon les critères définis ci-après, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

	Critères	Notes
1	Organisation et moyens	
	Moyens humains (compétences, qualifications et habilitations du personnel) et matériels pour ce type de contrat	/20
2	Réponse aux besoins	
	Présentation d'un modèle de bon d'intervention et de rapport d'intervention	/10
	Méthodologie suivie dans le cadre de la maintenance préventive et corrective	/10
3	Cohérence des prix	
	Analyse des prix unitaires	
	- Prix 101 : Main d'œuvre technicien. Le prix moins-disant recevra la note de 15. Les autres seront notés : $(\text{prix moins-disant} / \text{prix candidat X}) * 15$	/15
	- Prix 103 : Déplacement. Le prix moins-disant recevra la note de 10. Les autres seront notés : $(\text{prix moins-disant} / \text{prix candidat X}) * 10$	/10
	Principe de notation du forfait annuel : l'offre la moins-disante se verra affecter 35 points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule suivante : Note candidat X = $(\text{prix moins-disant} / \text{prix candidat X}) * 35$	/35
	TOTAL DES POINTS	100

Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA, sauf si ce dernier décide d'engager une négociation.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix complémentaires, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4.3. NEGOCIATION

A la suite de cet examen, le RA pourra décider d'engager les négociations. En cas de négociation, celle-ci pourra porter sur le prix, l'étendue de la maintenance et la qualité des rendus attendus.

Dans le cas où l'acheteur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, ces derniers sont avertis par écrit par le RA qui précise les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les candidats ayant remis les trois premières offres, jugées économiquement les plus avantageuses, pourront être conviées dans le cadre des négociations. Dans le cas où la différence de notation à l'issue du premier classement serait importante (c'est-à-dire au moins supérieure à 5 points), le RA pourra décider de réduire le nombre de candidats invités à négocier.

Les documents relatifs à la négociation seront transmis par le biais du site de l'acheteur.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RA.

Le RA autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-5 et suivants son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5. ARTICLE CINQ. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La transmission des documents peut être effectuée uniquement par **voie électronique** à partir du site de l'acheteur.

Le pli du candidat devra contenir toutes les pièces mentionnées à l'article 3.2 du présent document.

Les dossiers sont à envoyer sur la « **Plateforme des Achats de l'Etat – PLACE** » consultable sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/> et devront parvenir à destination **avant le lundi 17 mars 2025 à 10h00 – heure de TAHITI (délai de rigueur)**.

1. Respectez les délais de réception des plis mentionnés à l'article 5 du présent document ! **N'attendez-pas le dernier moment pour transférer votre offre**, faites-le la veille et prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais, surtout si votre dossier est volumineux et votre réseau à faible débit.

2. Les modalités de transmission électronique sont explicitées dans le Guide d'utilisateur consultable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

3. L'attention du candidat est attirée sur le fait que la « Plateforme des Achats de l'Etat » est programmée à l'heure métropolitaine. Du fait du décalage horaire et afin de ne pas bloquer l'accès à la consultation les 12 dernières heures, la date limite de réception des offres sur le site a été programmée au **lundi 17 mars 2025 à 21h00 – heure de PARIS**. **Cela n'autorise en aucun cas les candidats à déposer une offre après la date et l'heure limite de réception des plis.**

6. ARTICLE SIX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir toute information complémentaire sur la consultation (administrative et/ou technique), le candidat adresse sa requête au plus tard huit jours avant la date limite de réception des offres ; via la messagerie sécurisée de la « Plateforme des Achats de l'Etat » - PLACE